

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD90 (Rect)

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 18

Après le mot et le signe :

« avis, »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 53 :

« lorsqu'elles sont concernées, des collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur de référence, seules les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution pouvant être concernées directement par une telle disposition.